

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250806-360

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Service Sports - Tourisme
	<b>Type</b>	<b>Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public (E.R.P.)</b>
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Ouverture au public du stade de La Jaloustre	

**Le Maire d'Ussel,**

Vu la loi n°84-810 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n°92-652 du 13 juillet 1992  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de la Police de Maire,  
Vu l'article R123-1 à 123-55 du Code de l'habitation,  
- Vu le décret du 6 mars 1995,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour autoriser l'ouverture au public du stade de LA JALOUSTRE de la Commune d'USSEL

**Arrête,**

**Article 1 :** Le stade de **LA JALOUSTRE**, situé BOULEVARD DE LA JALOUSTRE **19200. USSEL** est autorisé à recevoir du public, dans la limite de 300 personnes, sans que son exploitation ne soit remise en cause.

**Article 2 :** Le stade, ci-dessus dénommé, type PA, de catégorie 5, peut recevoir du public ainsi qu'il suit :

- Public permanent (joueurs, arbitres, dirigeants) = 60 personnes
- Public en pourtour de l'aire de jeu, derrière la main courante = 240 personnes

Soit un total ne pouvant dépasser 300 personnes, chiffre maximum autorisé en raison des possibilités d'évacuation rapide de ce stade.

**Article 3 :** La défense contre l'incendie de ladite utilisation ainsi que les secours, seront assurés en premier par le centre de secours

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de L'ENTENTE SPORTIVE USSELLOISE
- La Ligue de Football Nouvelle Aquitaine,
- Monsieur le président du District de Football de la Corrèze,
- La gendarmerie d'USSEL
- La sous-préfecture d'USSEL

Chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ussel, le 6 août 2025.



Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean-Pierre GUITARD